

INFORMATION CONCERNANT LES RETENUES SUR VOTRE RETRAITE

Selon votre situation fiscale et la nature de la pension qui vous est servie, divers prélèvements sociaux peuvent être appliqués lors de chaque échéance mensuelle payée.

Si vous percevez une des allocations non contributives ci-dessous, aucune retenue n'est effectuée sur votre retraite :

- l'allocation veuvage
- l'allocation aux mères de famille
- l'Allocation aux vieux travailleurs salariés (Avts)
- l'allocation viagère aux rapatriés
- le secours viager
- l'allocation supplémentaire
- le complément de retraite
- l'Allocation supplémentaire de l'invalidité (Asi)
- l'Allocation spéciale aux personnes âgées (Aspa)

Sinon, les autres prestations sont soumises aux prélèvements sociaux appliqués en fonction de votre situation fiscale.

➤ Vous êtes domicilié(e) fiscalement en France

Selon les éléments figurant sur votre avis d'impôt, **trois situations** peuvent se présenter :

- 1 - votre «revenu fiscal de référence⁽¹⁾» est supérieur au «seuil de revenus⁽²⁾» et votre «impôt net avant correction⁽³⁾» est supérieur ou égal à 61€, **reportez-vous à la colonne A du tableau ci-après,**
- 2 - votre «revenu fiscal de référence» est supérieur au «seuil de revenus» et votre «impôt net avant correction» est inférieur à 61€, **reportez-vous à la colonne B,**
- 3 - votre «revenu fiscal de référence» est inférieur ou égal au «seuil de revenus», **reportez-vous à la colonne C.**

PRÉLÈVEMENTS APPLIQUÉS SELON VOTRE SITUATION

Prélèvements sociaux sur le montant brut de la retraite	Revenu fiscal supérieur au seuil de revenus		C Revenu fiscal Seuil de revenu
	A Impôt supérieur ou égal à 61 €	B Impôt inférieur à 61 €	
CSG	6,60% dont 4,20% déductibles du revenu imposable	3,80% déductibles du revenu imposable	néant
CRDS	0,50%	0,50%	néant
Cotisation maladie	néant	néant	néant

➤ Vous êtes domicilié (e) fiscalement à l'étranger

Seule la cotisation maladie de 3,20% sera prélevée sur votre retraite.

Montants des seuils de revenus de l'année 2010 pour l'impôt payé en 2011 (résidence en métropole)

Nombre de parts	1	1,25	1,5	1,75	2	2,25	2,5	Par ½ part suppl.	Par ¼ part suppl.
Seuils de revenus	10 024 €	11 362 €	12 700 €	14 038 €	15 376 €	16 714 €	18 052 €	+ 2 676 €	+ 1 338 €

⁽¹⁾ et ⁽³⁾ Vous reportez à votre avis fiscal.

⁽²⁾ Le seuil de revenus est un montant de référence permettant de déterminer l'imposition ou la non-imposition aux prélèvements sociaux. Fixé chaque année par l'Administration fiscale, il varie avec la composition du foyer.